DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

N° 2022/05

CONSEIL MUNICIPAL DE LA GARDE

SEANCE PUBLIQUE DU

MARDI 28 NOVEMBRE 2022

GARDE

D T

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

N° 2022/05

NOTE DE SYNTHESE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

PROJETS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOTE DE SYNTHESE

L'ARTICLE L. 2121-12 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES FAIT OBLIGATION AUX MAIRES DES COMMUNES DE PLUS DE 3.500 HABITANTS DE FOURNIR ET D'ADRESSER AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX UNE NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE SUR CHACUNE DES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION. CETTE NOTE VOUS DONNERA LES EXPLICATIONS NECESSAIRES ET VIENDRA EN APPUI DES PROJETS AINSI QUE DES EVENTUELLES PIECES ANNEXES (PLAN, PROJETS DE CONVENTIONS, CONTRATS, ETC.) QUI VOUS SERONT ADRESSES.

01 **Madame Hélène ARNAUD-BILL**

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois suivant l'élection du nouveau Maire. Il est donc proposé de mettre à jour tel que présenté le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, notamment entre autres, en ce qui concerne les termes de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur les règles d'entrée en vigueur des actes pris par les communes.

Chapitre I : REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	**Article 1 :** Périodicité des séances **Article 2 :** Convocations **Article 3 :** Ordre du jour **Article 4** : Accès aux dossiers **Article 5 :** Questions orales **Article 6 :** Questions écrites
Chapitre II : COMMISSIONS	**Article 7 :** Commissions municipales **Article 8 :** Fonctionnement des commissions municipales **Article 9 :** Commission consultative des services publics locaux **Article 10 :** Commission d'appels d'offres
Chapitre III : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL	**Article 11** : Présidence **Article 12 :** Quorum **Article 13 :** Pouvoirs **Article 14** : Secrétariat de séance **Article 15 :** Accès et tenue du public **Article 16 :** Enregistrement des débats **Article 17 :** Police de l'assemblée
Chapitre IV : DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS	**Article 18 :** Déroulement de la séance **Article 19 :** Débats ordinaires **Article 20 :** Débats d'orientations budgétaires **Article 21:** Suspension de séance **Article 22 :** Votes **Article 23 :** Clôture des débats
Chapitre V : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS	**Article 24 :** Procès-verbaux **Article 25 :** Comptes rendus succincts

Chapitre VI : DISPOSITIONS DIVERSES	**Article 26 :** Groupes **Article 27 :** Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux **Article 28 :** Désignation des délégués dans les organismes extérieurs **Article 29** : Espace réservé à l'expression des élus **Article 30 :** Modification du règlement **Article 31 :** Application du règlement

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'ADOPTER le projet de règlement intérieur tel qu'il est joint à la présente délibération.

02 **Madame Hélène ARNAUD-BILL**

OBJET : FORMATION DES ELUS - PRISE EN CHARGE

CONSIDERANT que le montant total global des dépenses de formation dans l'année est inscrit au budget de chaque exercice et ne peut excéder l'équivalent de 20% du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'ADOPTER *la prise en charge de la formation des élus ainsi qu'il suit, pour la durée du mandat,* **DE DIRE** que le montant total des dépenses de formation inséré au budget de chaque exercice est, a minima de 2 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction alloués aux élus de la commune sans pouvoir excéder 20% dudit montant. **DE DIRE** que les frais de formation comprennent la compensation de la perte de salaire, de traitement ou de revenus justifié par l'élu et plafonné à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et donc soumise à la C.S.G. et C.R.D.S. **DE PREVOIR** les crédits nécessaires sur le budget de chaque exercice de la commune.

03 **Madame Hélène ARNAUD-BILL**

OBJET : ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

IL EST PROPOSE de procéder à la désignation des membres par un vote à main levée des commissions municipales sur des listes uniques respectant la pluralité des listes composant le Conseil Municipal et d'approuver les désignations suivantes :

01- ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

Président de droit	Madame le Maire
1er délégué – Vice-président	SOPHIE OURDOUILLIE
2ème délégué	GILLES BROYER
3ème délégué	JANIG GUÉ
4ème délégué	CELINE MURENA
5ème délégué	MARTINE DE SANTIS
6ème délégué	VIVIANE CHASTANT
7ème délégué	MICHEL CAMATTE

02- URBANISME – AMENAGEMENTS – TRAVAUX - PATRIMOINE

Président de droit	Madame le Maire
1er délégué – Vice-président	FRANCK CHOUQUET
2ème délégué	CHRISTIAN GASQUET
3ème délégué	JOSIANE BERCET
4ème délégué	ANDRE BAULON
5ème délégué	MARTINE BLANC
6ème délégué	MICHEL DURBANO
7ème délégué	MICHEL CAMATTE

03- ACTION SOCIALE – FAMILLES – SOLIDARITES – SANTE - HANDICAP

Président de droit	Madame le Maire
1er délégué – Vice-président	MARIE HELENE CHARLES
2ème délégué	CELINE MURENA
3ème délégué	MICHEL GUILLOUZIC
4ème délégué	FLORIAN JONET
5ème délégué	LAURE-HELENE BAUMANN
6ème délégué	JULIA PEIRONET BREMOND
7ème délégué	MICHEL CAMATTE

04- JEUNESSE – VIE DES QUARTIERS – DEMOCRATIE LOCALE

Président de droit	Madame le Maire
1er délégué – Vice-président	ALAIN DUMONTET
2ème délégué	MICHEL GUILLOUZIC
3ème délégué	BRIGITTE MORILLION
4ème délégué	BOUCHRA CHADLI
5ème délégué	GILLES BROYER
6ème délégué	WAHIDA ZAMOURI
7ème délégué	MICHEL CAMATTE

05- CULTURE – ANIMATIONS – TOURISME - COMMERCE

Président de droit	Madame le Maire
1er délégué – Vice-président	MARTINE BLANC
2ème délégué	MARTINE DE SANTIS
3ème délégué	ALAIN JOUOT
4ème délégué	OLIVIER CHELLE
5ème délégué	CHRISTIAN GASQUET
6ème délégué	OLIVIER CHARLOIS
7ème délégué	MICHEL CAMATTE

06- SECURITE – CIRCULATION – DOMAINE PUBLIC - CITOYENNETE

Président de droit	Madame le Maire
1er délégué – Vice-président	ALAIN FUMAZ
2ème délégué	ANDRE BAULON
3ème délégué	ALAIN DUMONTET
4ème délégué	JEAN-MARC ANNEVILLE
5ème délégué	JEAN-CLAUDE MARASTONI
6ème délégué	MICHEL DURBANO
7ème délégué	MICHEL CAMATTE

07- FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE – ECONOMIE/EMPLOI

Président de droit	Madame le Maire
1er délégué – Vice-président	HELENE DELSANTO
2ème délégué	SOPHIE OURDOUILLIE
3ème délégué	JOSIANE BERCET
4ème délégué	ALAIN JOUOT
5ème délégué	MARTINE DE SANTIS
6ème délégué	CYRIL AMARIT
7ème délégué	MICHEL CAMATTE

08- SPORTS – LOISIRS SOCIO-EDUCATIFS – NOUVELLES TECHNOLOGIES

Président de droit	Madame le Maire
1er délégué – Vice-président	JEAN-ERIC LODEVIC
2ème délégué	JEAN-MARC ANNEVILLE
3ème délégué	LAURE-HELENE BAUMANN
4ème délégué	OLIVIER CHELLE
5ème délégué	FRANCK CHOUQUET
6ème délégué	OLIVIER CHARLOIS
7ème délégué	MICHEL CAMATTE

09- LOGEMENT

Président de droit	Madame le Maire
1er délégué – Vice-président	JANIG GUE
2ème délégué	FLORA MARTINO
3ème délégué	JEAN-ERIC LODEVIC
4ème délégué	FLORIAN JONET
5ème délégué	ALAIN FUMAZ
6ème délégué	WAHIDA ZAMOURI
7ème délégué	MICHEL CAMATTE

10- EDUCATION – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

Président de droit	Madame le Maire
1er délégué – Vice-président	JEAN-CLAUDE MARASTONI
2ème délégué	FLORA MARTINO
3ème délégué	BRIGITTE MORILLION
4ème délégué	MICHEL GUILLOUZIC
5ème délégué	BOUCHRA CHADLI
6ème délégué	JOELLE ANTOINE
7ème délégué	MICHEL CAMATTE

04 **Madame Hélène ARNAUD-BILL**

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER de procéder à l'élection par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des 5 représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Liste des candidats	- Liste Unique : - Mme Marie-Hélène CHARLES - Mme Flora MARTINO - Mme Céline MURENA - M. Florian JONET - Mme Julia PEIRONET BREMOND

05 **Madame Hélène ARNAUD-BILL**

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES

IL EST PROPOSE DE DESIGNER, suite à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 8 novembre dernier et conformément à l'article 4 des statuts de la Caisse des Ecoles, à la désignation des membres du Conseil Municipal afin de siéger au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles :

- M. Jean-Eric LODEVIC
- M. Jean-Claude MARASTONI
- Mme Flora MARTINO
- M. Alain DUMONTET
- Mme Marie-Hélène CHARLES

06 **Madame Hélène ARNAUD-BILL**

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE MTPM - CLECT

IL EST PROPOSE DE PROCEDER, suite à l'élection du nouveau maire de la ville de La Garde lors du Conseil Municipal du 8 novembre 2022, à l'élection des deux représentants de la commune au sein de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de la Métropole "TOULON PROVENCE MEDITERRANEE". Les candidatures déclarées sont celles de :

POUR LE DELEGUE TITULAIRE : HELENE DELSANTO
POUR LE DELEGUE SUPPLEANT : ALAIN JOUOT

07 **Madame Hélène DELSANTO**

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ASSEMBLEES GENERALES DE LA SAGEM - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DESIGNER, suite à l'élection du nouveau maire de la ville de La Garde lors du Conseil Municipal du 8 novembre 2022 et en qualité de représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la SOCIETE ANONYME GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE (SAGEM) :

- 1er Délégué Titulaire, M. Jean-Louis MASSON
- 2ème Délégué Titulaire, M. Franck CHOUQUET
- 3ème Déléguée Titulaire, Mme Hélène ARNAUD-BILL
- 4ème Déléguée Titulaire, Mme Janig GUE
- 5ème Déléguée Titulaire, Mme Sophie OURDOUILLIÉ

ET DE LES AUTORISER à percevoir, au titre de leurs fonctions d'administrateur, des rémunérations pour un montant maximum de :

- ✓ 15.000 euros par an pour le président,
- ✓ 7.500 euros par an pour les vice-présidents,
- ✓ 1.000 euros par an pour les administrateurs.

08 **Madame Hélène DELSANTO**

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE (SAGEP) - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DESIGNER, suite à l'élection du nouveau maire de la ville de La Garde lors du Conseil Municipal du 8 novembre 2022 et en qualité de représentant de la commune au sein du conseil d'administration de la SPL SAGEP comme suit :

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE (SPL SAGEP)	
1° Délégué titulaire, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre, dont la présidence du Conseil d'Administration	M. Jean-Louis MASSON
2ème Délégué titulaire	M. Franck CHOUQUET
3ème Déléguée titulaire	Mme Hélène ARNAUD-BILL
4ème Délégué titulaire	M. André BAULON
5ème Délégué titulaire	M. Alain JOUOT
6ème Délégué titulaire	M. Alain FUMAZ
7ème Délégué titulaire	M. Jean-Eric LODEVIC
8ème Déléguée titulaire	Mme Sophie OURDOUILLIE
9ème Délégué titulaire	M. Christian GASQUET
10ème Déléguée titulaire	Mme Brigitte MORILLION

ET DE FIXER en application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéas 9 et 10) le montant maximum des indemnités, prenant la forme de jetons de présence, dues au président du conseil d'administration ainsi qu'aux administrateurs de la SPL SAGEP ainsi qu'il suit :

Président du Conseil d'Administration de la SPL SAGEP : une indemnité annuelle d'un montant maximum de 6.000 €.

Administrateurs de la SPL SAGEP : une indemnité annuelle d'un montant maximum de 1.000 € chacun.

09 **Madame Hélène ARNAUD-BILL**

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC - DSP

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints du 8 novembre 2022, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la commission pour la délégation du service public,

Cette commission sera chargée d'analyser les dossiers de candidatures reçus dans le cadre des procédures de délégation de service public, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'analyser les offres présentées par ces candidats. Elle sera également saisie, conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, afin de donner son avis pour tout projet d'avenant à une convention de Délégation de Service Public ou autre contrat de concession, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. L'Assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis,

Cette commission est composée, pour les communes de 3.500 habitants et plus, des membres suivants :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public soit le Maire ou son représentant, nommé Président,

- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Liste unique présentée :

COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)	
Membres titulaires	
1er délégué titulaire	Alain JOUOT
2ème délégué titulaire	Hélène DELSANTO
3ème délégué titulaire	Josiane BERCET
4ème délégué titulaire	Alain DUMONTET
5ème délégué titulaire	Michel DURBANO
Membres suppléants	
1er délégué suppléant	André BAULON
2ème délégué suppléant	Christian GASQUET
3ème délégué suppléant	Martine BLANC
4ème délégué suppléant	Laure-Hélène BAUMANN
5ème délégué suppléant	Cyril AMARIT

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE SE PRONONCER**, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à ces nominations conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 4° du CGCT. **ET DE DECLARER** ainsi élus, après appel de candidatures et élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres de la Commission de Délégation de Service Public à caractère permanent

10 **Madame Hélène ARNAUD-BILL**

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS

Suite à l'élection du nouveau Maire et des Adjoints du 8 novembre 2022, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal des Communes du Littoral Varois.

L'article L.2121-21 dans son 4° alinéa, prévoit que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret mais à un vote à main levée. Les candidatures déclarées sont celles de :

Syndicat des communes du Littoral Varois	
1er délégué titulaire	HELENE ARNAUD-BILL
2ème délégué titulaire	CHRISTIAN GASQUET
Délégué suppléant	GILLES BROYER

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE ACTE de l'élection des membres précité au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS.

11 **Madame Hélène ARNAUD-BILL**

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PRESERVATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES ANCIENNES MINES DE CAP GARONNE

Suite à l'élection du nouveau Maire et des Adjoints le 8 novembre 2022, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal au sein du comité du Syndicat Intercommunal LE PRADET – LA GARDE – CARQUEIRANNE pour la Préservation, l'Aménagement et la Gestion des Anciennes Mines dites de Cap Garonne.

L'article L.2121-21 dans son 4° alinéa, prévoit que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret mais à un vote à main levée. Les candidatures déclarées sont celles de :

Syndicat Intercommunal LE PRADET – LA GARDE – CARQUEIRANNE pour la Préservation, l'Aménagement et la Gestion des Anciennes Mines dites de Cap Garonne	
1er délégué titulaire	Mme Céline MURENA
2ème délégué titulaire	Mme Martine BLANC
3ème délégué titulaire	Mme Martine DE SANTIS
4ème délégué titulaire	M. Olivier CHELLE
Délégué suppléant	M. Alain JOUOT

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE ACTE de l'élection des membres suivants au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PRADET – LA GARDE – CARQUEIRANNE POUR LA PRESERVATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES ANCIENNES MINES DITES DE CAP GARONNE.

12 **Madame Hélène ARNAUD-BILL**

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION ET LA REALISATION D'UN CENTRE D'INITIATION A LA PRATIQUE DU GOLF

Suite à l'élection du nouveau Maire et des Adjoints le 8 novembre 2022, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal au sein du comité du Syndicat Intercommunal pour la Promotion et la Réalisation d'un Centre d'Initiation à la Pratique du Golf.

L'article L.2121-21 dans son 4° alinéa, prévoit que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret mais à un vote à main levée. Les candidatures déclarées sont celles de :

Syndicat Intercommunal pour la Promotion et la Réalisation d'un Centre d'Initiation à la Pratique du Golf	
1er délégué titulaire	OLIVIER CHELLE
2ème délégué titulaire	JANIG GUE
3ème délégué titulaire	FLORA MARTINO
4ème délégué titulaire	HELENE DELSANTO
Délégué suppléant	GILLES BROYER

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE ACTE de l'élection des membres suivants au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION ET LA REALISATION D'UN CENTRE D'INITIATION A LA PRATIQUE DU GOLF.

---

13 **Madame Hélène ARNAUD-BILL**

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN DE LA PRATIQUE DES SPORTS DE GLACE

Suite à l'élection du nouveau Maire et des Adjoints le 8 novembre 2022, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Maintien de la Pratique des Sports de Glace.

L'article L.2121-21 dans son 4° alinéa, prévoit que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret mais à un vote à main levée. Les candidatures déclarées sont celles de :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN DE LA PRATIQUE DES SPORTS DE GLACE	
1er délégué titulaire	JEAN-ERIC LODEVIC
2ème délégué titulaire	LAURE-HELENE BAUMANN
3ème délégué titulaire	FLORA MARTINO
1er délégué suppléant	JEAN-MARC ANNEVILLE
2ème délégué suppléant	BRIGITTE MORILLION

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE ACTE de l'élection des membres suivants au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN DE LA PRATIQUE DES SPORTS DE GLACE.

---

14 **Madame Hélène ARNAUD-BILL**

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DANS L'AGGLOMERATION TOULONNAISE - SILIAT

Suite à l'élection du nouveau Maire et des Adjoints le 8 novembre 2022, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de Secours et de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise (SILIAT),

L'article L.2121-21 dans son 4° alinéa, prévoit que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret mais à un vote à main levée. Les candidatures déclarées sont celles de :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DE L'AGGLOMERATION TOULONNAISE	
1er délégué titulaire	ALAIN FUMAZ
2ème délégué titulaire	ANDRE BAULON
3ème délégué titulaire	JEAN-MARC ANNEVILLE
4ème délégué titulaire	MICHEL GUILLOUZIC
1er délégué suppléant	CHRISTIAN GASQUET
2ème délégué suppléant	LAURE-HELENE BAUMANN

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE ACTE de l'élection des membres suivants au sein du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DE L'AGGLOMERATION TOULONNAISE.

15 **Madame Hélène ARNAUD-BILL**

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE - SIRC

Suite à l'élection du nouveau Maire et des Adjoints le 8 novembre 2022, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective,

L'article L.2121-21 dans son 4° alinéa, prévoit que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret mais à un vote à main levée. Les candidatures déclarées sont celles de :

COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE	
1er délégué titulaire	ALAIN FUMAZ
2ème délégué titulaire	ANDRE BAULON
3ème délégué titulaire	HELENE DELSANTO
4ème délégué titulaire	MARTINE DE SANTIS
1er délégué suppléant	MARIE-HELENE CHARLES

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE ACTE de l'élection des membres suivants au sein du COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE :

16 **Madame Hélène ARNAUD-BILL**

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES CONSEILS D'ECOLES - MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, modifié par le décret n° 91-383 du 22 avril 1991, énonce les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints du 8 novembre 2022, **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DESIGNER** dans les conseils d'écoles les membres du Conseil Municipal suivants, conformément à l'article 17 relatif à la composition du conseil d'école, qui prévoit que la municipalité soit représentée par "le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal."

ECOLES MATERNELLES	
LA PLANQUETTE	JEAN-ERIC LODEVIC
ELIETTE SANTONI	BOUCHRA CHADLI
SEVERINE MIGNONE	JEAN-ERIC LODEVIC
PAULINE ROLAND	MARIE-HELENE CHARLES
ZUNINO	MICHEL GUILLOUZIC
ELSA TRIOLET	MARIE-HELENE CHARLES

ECOLES ELEMENTAIRES	
LA PLANQUETTE	JEAN-ERIC LODEVIC
JEAN AICARD	BOUCHRA CHADLI
PAUL LANGEVIN	JANIG GUE
LUCIE TARDIVIER	JEAN-ERIC LODEVIC
ZUNINO I	MICHEL GUILLOUZIC
ZUNINO II	MICHEL GUILLOUZIC

17 **Madame Hélène ARNAUD-BILL**

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE COMMUNAL DES FEUX DE FORETS - CCFF

La délibération n° 135 du Conseil Municipal du 28 mars 2002 institue la création sur la commune d'un Comité Communal des Feux de Forêts (C.C.F.F.),

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DESIGNER, suite à l'élection du Maire et des Adjoints du 8 novembre 2022, monsieur André BAULON en qualité de représentant titulaire de la commune auprès du Comité Communal des Feux de Forêts. **ET** monsieur Alain FUMAZ en qualité de représentant suppléant de la commune auprès du Comité Communal des Feux de Forêts, Madame le Maire en étant Présidente de droit.

18 **Madame Hélène ARNAUD-BILL**

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

La délibération n° 33 du conseil municipal du 26 septembre 2002 institue la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.). Le Plan National de Prévention de la Radicalisation du 23 février 2018 introduit la notion de prévention de la radicalisation eu sein des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DESIGNER, suite à l'élection du Maire et des Adjoints du 8 novembre 2022, les membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation ainsi qu'il suit :

- Madame le Maire de La Garde, Présidente de droit
- Monsieur Alain FUMAZ
- Monsieur André BAULON
- Monsieur Alain DUMONTET
- Mme Marie-Hélène CHARLES
- Monsieur Jean-Claude MARASTONI
- Monsieur Michel GUILLOUZIC
- Monsieur Jean-Marc ANNEVILLE
- Madame Hélène DELSANTO
- Madame Joëlle ANTOINE
- Monsieur Michel CAMATTE
- Monsieur le Préfet du Var ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Monsieur le Directeur d'Académie des services de l'Education Nationale du Var
- Monsieur le Directeur de la SAGEM
- Monsieur le Directeur de la Prévention Routière
- Monsieur le Directeur de la Ligue Varoise de Prévention
- Monsieur le Président d'une association de commerçants gardéens

19 **Madame Hélène ARNAUD-BILL**

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DU COUDON

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 8 novembre dernier, **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DESIGNER** les membres suivants auprès du Conseil d'Administration de la MISSION LOCALE DU COUDON :

- Michel GUILLOUZIC Délégué Titulaire
- Céline MURENA Déléguée Suppléante

20 **Madame Hélène ARNAUD-BILL**

OBJET : DESIGNATION DU DELEGUE AUPRES DE LA CHAMBRE DES METIERS DU VAR

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints du 8 novembre dernier, **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DESIGNER** le membre suivant pour représenter la ville de LA GARDE auprès de la CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAR :

- MADAME MARTINE BLANC

21 **Madame Hélène ARNAUD-BILL**

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES VAROISES

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints du 8 novembre dernier, **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DESIGNER** les membres suivants afin de représenter la ville de La Garde auprès de l'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES VAROISES :

- Sophie OURDOUILLIE - Titulaire
- Gilles BROYER - Suppléant

22 **Madame Hélène ARNAUD-BILL**

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JACQUES-YVES COUSTEAU

Suite à l'élection du nouveau Maire et des Adjoints de la ville de La Garde en date du 8 novembre dernier, **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DESIGNER** les membres suivants afin de représenter la ville de La Garde au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JACQUES YVES COUSTEAU :

- Jean-Claude MARASTONI Délégué Titulaire
- Jean-Eric LODEVIC Déléguée Titulaire
- Martine DE SANTIS Déléguée Suppléante

23 **Madame Hélène ARNAUD-BILL**

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE DU COUDON

Suite à l'élection du nouveau Maire et des Adjoints de la ville de La Garde en date du 8 novembre dernier, **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DESIGNER** les membres suivants afin de représenter la ville de LA GARDE au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE REGIONAL DU COUDON :

- Martine BLANC — Déléguée Titulaire
- Martine DE SANTIS — Déléguée Titulaire
- Olivier CHELLE — Délégué Suppléant

24 **Madame Hélène ARNAUD-BILL**

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE REFORME

Suite à l'élection du nouveau Maire et des adjoints de la ville de La Garde en date du 8 novembre dernier, **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DESIGNER** les membres suivants comme représentants à la Commission Départementale de Réforme chargée d'émettre des avis notamment en matière d'accident de service, de maladie professionnelle et d'invalidité les membres du Conseil Municipal suivants :

- **Titulaires :**
  - Monsieur Jean-Claude MARASTONI
  - Madame Flora MARTINO

- **Suppléants :**
  - Madame Hélène ARNAUD-BILL
  - Monsieur Jean-Eric LODEVIC
  - Madame Brigitte MORILLION
  - Monsieur André BAULON

25 **Madame Hélène ARNAUD-BILL**

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DE PORT CROS

Suite à l'élection du nouveau maire de la ville de La Garde lors du Conseil Municipal du 8 novembre dernier, **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DESIGNER** Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire de La Garde, en qualité de premier membre titulaire et Madame Sophie OURDOUILLIE, Conseillère municipale, en qualité de deuxième membre titulaire.

Ces deux membres peuvent être suppléés par deux membres également désignés par l'assemblée délibérante : Mme Brigitte MORILLION et Monsieur Gilles BROYER, tous deux Conseillers Municipaux.

26 **Madame Hélène ARNAUD-BILL**

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Suite à l'élection du nouveau Maire et des Adjoints le 8 novembre dernier, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un Correspondant Défense qui répond au besoin de proximité et d'information exprimé par les concitoyens. Cela marque également la volonté des pouvoirs publics d'assurer une meilleure circulation de

l'information relative aux questions de défense. Enfin, cette désignation vise à reconnaître aux communes le rôle actif qu'elles ont toujours joué en matière de recensement,

Le Correspondant Défense, placé auprès du Maire, aura un rôle essentiellement informatif. Il sera le destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du Ministère de la Défense, il sera en contact régulier avec les forces implantées sur le territoire de la Commune et du Département et sera l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale. Il pourra avoir un rôle actif dans l'organisation des manifestations publiques auxquelles participent les armées et la Gendarmerie,

La désignation du Correspondant Défense intervient parmi les membres du Conseil Municipal et **IL EST DONC PROPOSE DE DESIGNER** Monsieur Alain FUMAZ en qualité de Correspondant Défense pour la commune de La Garde.

27 **Madame Hélène ARNAUD-BILL**

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - CCSPL

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit, dans son article 5, la création, dans les communes de plus de 10 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à des tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière,

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 8 novembre dernier, et en application de l'article L.1413-1 du CGCT, **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER** de créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), présidée par Madame le Maire et comprenant 8 membres de l'Assemblée délibérante et 8 représentants d'associations locales

Une liste unique se porte candidate :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Alain JOUOT **- Hélène DELSANTO** **- Josiane BERCET** **- Michel DURBANO**	**- André BAULON** **- Christian GASQUET** **- Martine BLANC** **- Cyril AMARIT**

DE DIRE que les 8 représentants des associations locales suivantes seront désignés tel que ci-après :

- M. le Président, ou son représentant, de UFC « Que choisir ? »
- M. le Président, ou son représentant, de l'UDAF du Var
- M. le Président, ou son représentant, de l'Association de défense du PLAN de La Garde
- M. le Président, ou son représentant, de l'U.N.R.P.A.

28 **Madame Hélène DELSANTO**

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1/2022 DU BUDGET

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AJUSTER les crédits suivants et **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1/2022 du budget principal.

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Chapitre libellé	Sens	DM 1/2022	Chapitre	Chapitre libellé	Sens	DM 1/2022
023	Virement à la section d'investissement		388 531,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre se		
042	Opérations d'ordre de transfert entre se						
	TOTAL	d'ordre	388 531,00		TOTAL	d'ordre	0,00
011	Charges à caractère général		-390 765,25	70	Produits des services, du domaine et ven		11 000,00
65	Autres charges de gestion courante		244 769,25	73	Impôts et taxes		-23 989 707,00
66	Charges financières		0,00	731	Fiscalité locale		24 189 707,00
67	Charges spécifiques		22 600,00	74	Dotations et participations		37 485,00
				75	Autres produits de gestion courante		13 650,00
				76	Produits financiers		3 000,00
	TOTAL	réelles	-123 396,00		TOTAL	réelles	265 135,00
	TOTAL GENERAL		265 135,00		TOTAL GENERAL		265 135,00

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Chapitre libellé	Sens	DM 1/2022	Chapitre	Chapitre libellé	Sens	DM 1/2022
040	Opérations d'ordre de transfert entre se			021	Virement de la section de fonctionnement		388 531,00
041	Opérations patrimoniales			040	Opérations d'ordre de transfert entre se		
				041	Opérations patrimoniales		
	TOTAL	d'ordre	0,00		TOTAL	d'ordre	388 531,00
10	Dotations fonds divers et réserves		1 231,00	13	Subventions d'investissement		225 000,00
20	Immobilisations incorporelles		76 052,00				
21	Immobilisations corporelles		499 440,19				
23	Immobilisations en cours		36 807,81				
	TOTAL	réelles	613 531,00		TOTAL	réelles	225 000,00
	TOTAL GENERAL		613 531,00		TOTAL GENERAL		613 531,00

29 **Madame Hélène DELSANTO**

OBJET : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE ACTE de la présentation et du débat qui s'en est suivi sur les orientations générales du budget de l'exercice 2023 et **D'APPROUVER** le rapport prévu par la loi et annexé à la présente délibération.

30 **Madame Hélène DELSANTO**

OBJET : CONVENTION ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET LA VILLE DE LA GARDE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS NECESSAIRE AU FONCTIONNEMENT DE SON PARC DE VEHICULES POUR LA PERIODE 2023-2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE

La Métropole « Toulon Provence Méditerranée » possède, pour l'exercice de ses missions, un parc de véhicules qu'elle utilise pour ses besoins propres. Elle ne dispose toutefois pas d'une solution de stockage et de distribution de carburants, et elle souhaite donc pouvoir s'approvisionner en carburant auprès de la ville qui dispose des équipements nécessaires au sein de son Centre Technique Municipal.

Les véhicules concernés par ladite convention sont uniquement ceux qui appartiennent à la Métropole et qui sont utilisés exclusivement par ses services ; des dispositions spécifiques étant déjà prévues dans les conventions de mise à disposition de biens entre la ville et la Métropole pour les véhicules faisant l'objet d'une utilisation partagée. En contrepartie de la fourniture de carburants, la convention, conclue pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, prévoit que la ville sollicite le remboursement des dépenses liées par l'émission d'un titre de recettes accompagné d'un état détaillé des prises de carburant par véhicule.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER madame le Maire de La Garde, ou son Adjoint délégué, à signer la convention conclue avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour la fourniture de carburants nécessaire au fonctionnement de son parc de véhicules pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

31 **Madame Hélène DELSANTO**

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE LA GARDE A L'ORGANISME FONCIER SOLIDAIRE MEDITERRANEE (OFS)

L'organisme de foncier solidaire a été créé par l'article 164 de la loi ALUR (n° 2014-699 du 24 mars 2014) qui a introduit un article L.329-1 dans le Code de l'urbanisme, complété par les articles R. 329-1 à R. 329-17 du même Code. A ce titre, il poursuit un but d'intérêt général et d'utilité sociale.

Il résulte de ces dispositions que l'OFS est un organisme à but non lucratif qui a pour objet l'acquisition et la gestion de terrains destinés à la réalisation de logements sociaux dans le cadre de baux réels solidaires. L'objectif est de faciliter le développement d'opérations d'habitat social par la dissociation pérenne du foncier et du bâti conformément aux objectifs de l'article L. 301-1 du Code de la construction et de l'habitation et ainsi permettre l'accès à la propriété des ménages à revenus modestes et moyens.

l'OFS doit, dans ce cadre, réaliser ses missions en concluant des baux dont la caractéristique principale est de reposer sur la séparation du droit de propriété portant sur le terrain, qu'il conserve, du droit réel consenti au preneur portant sur le logement conformément aux articles L.255-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

L'OFS prend la forme juridique d'une société coopérative d'intérêt collectif (ci-après SCIC) constituée en société anonyme (ci-après SA) à capital variable, régie par ses statuts et les lois en vigueur. Le choix de cette forme juridique permet un fonctionnement démocratique et collégial, un multi-sociétariat ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà des intérêts particuliers et adapté à la poursuite de son objet social, et enfin la mise en œuvre effective des obligations découlant de l'agrément d'organisme de foncier solidaire et en particulier des dispositions de l'article R.329-3 du Code de l'urbanisme.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE NOMMER Monsieur Jean-Louis MASSON en tant que représentant à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de l'Assemblée Générale de l'OFS Méditerranée. Egalement en tant que représentant permanent de la commune et premier administrateur du conseil d'administration de l'OFS Méditerranée. **D'AUTORISER** le représentant permanent de la commune à accomplir tout acte en lien avec sa mission et à occuper la présidence du conseil d'administration de l'OFS Méditerranée et **DE DONNER** tous les pouvoirs à madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

32 **Madame Hélène DELSANTO**

OBJET : PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAGEM DANS UNE NOUVELLE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Depuis sa création, la Société d'Economie Mixte SAGEM a créé des sociétés filiales, du fait des différents textes légaux qui ont conduit à la modification des modes opérationnels des sociétés d'économie mixte. Elle a ainsi diversifié ses actions, afin d'accroitre ses sources de revenus, ce qui bénéficie en second lieu aux actionnaires, dont la commune.

La SAGEM a précédemment constitué, avec la société SEMEXVAL, une Société en Participation pour l'aménagement et la gestion du Golf de Valgarde et il apparaît désormais opportun de créer une SAS pour porter de futures opérations immobilières en développement à réaliser avec SEMEXVAL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur au Conseil d'Administration.

La commune de La Garde est actionnaire de la SAGEM à hauteur de 67.68 % et détient à ce titre cinq (5) postes d'administrateur au sein de cette dernière,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DONNER son accord à la création d'une nouvelle société par actions simplifiée (SAS) qui porterait les futures opérations à développer avec la société SEMEXVAL. Le capital serait de 2 000 euros et la SAGEM serait actionnaire à hauteur de 50 % et **D'APPROUVER** la création d'une SAS avec la société SEMEXVAL. Le capital serait de 2 000 euros et la SAGEM serait actionnaire à hauteur de 50 %.

33 **Madame Hélène DELSANTO**

OBJET : TRANSFORMATION DES DEUX SCCV « BLUE AZUR » ET « MICHEL ANGE » EN SAS ET PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAGEM DANS UNE NOUVELLE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

La SAGEM a précédemment constitué, avec la société JLM Holding, deux Sociétés Civiles Immobilières de Construction Vente (SCCV) pour la réalisation d'opérations immobilières :

- La Société Civile « BLUE AZUR » pour la réalisation de l'opération « Villa Azur » à Sainte Maxime
- La Société Civile « MICHEL ANGE » pour la réalisation de l'opération « Michel Ange » à Cagnes Sur Mer

Il apparaît désormais opportun de transformer ces SCCV en société commerciale et d'en créer une nouvelle, pour porter les futures opérations immobilières en développement à réaliser avec la société Finance Immo, émanation de JLM Holding. Le recours aux SAS aurait pour conséquence de limiter la responsabilité des actionnaires de ces Sociétés SAS.

La Commune de La Garde est actionnaire de la SAGEM à hauteur de 67.68% et détient à ce titre cinq (5) postes d'administrateur au sein de cette dernière,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER la transformation des deux SCCV « Société Civile BLUE AZUR » et « Société Civile MICHEL ANGE » en SAS ou leur intégration dans une nouvelle SAS et donc la création d'une nouvelle société commerciale, qui porterait également les futures opérations immobilières à développer avec la société Finance Immo (8 Rue Centrale 06300 NICE). Le capital serait de 2 000 euros et la SAGEM serait actionnaire à hauteur de 49 %.

34 **Madame Hélène DELSANTO**

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE (SIRC)

Le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective a été constitué par les communes de LA GARDE et de LA VALETTE dans le but de créer une cuisine collective centrale et de distribution des repas aux communes membres du syndicat ainsi qu'à tout autre établissement public qui en ferait la demande,

La répartition des charges financières d'investissement se fait à parts égales entre les deux communes membres de LA GARDE et de LA VALETTE et que la répartition des charges de fonctionnement du syndicat sont comprises dans le prix de vente des repas aux communes membres du syndicat,

La commune du PRADET adhérente du SIRC dispose de sièges au sein du Comité Syndical mais ne participant pas au remboursement de l'emprunt comme les communes membres, le comité syndical applique une majoration de 0,10 € par repas,

L'article L.5212-20 alinéa 1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, dispose que « la contribution des communes associées mentionnée au 1° de l'article L.5212-19 est obligatoire pour ces communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminé », il convient de se conformer à la règlementation en vigueur, redéfinir le partage des contributions financières entre les communes membres et cesser l'application d'une majoration tarifaire,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'ADOPTER les nouveaux statuts proposés en annexe de la présente et **DE TRANSMETTRE** à monsieur le Préfet du Var, l'avis favorable de la Commune en vue de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective, ceci à compter du 1er janvier 2022.

---

35 **Monsieur Franck CHOUQUET**

OBJET : REALISATION D'UNE ETUDE DE REQUALIFICATION URBAINE DU CENTRE VILLE DE LA GARDE – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT D'ETUDES PREALABLES CONCLU AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (S.P.L.) « SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE (S.A.G.E.P.) » -– AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n° 16 du 20 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société Publique Locale (S.P.L.) « Société d'Aménagement et de Gestion Publique (S.A.G.E.P.) » le mandat d'études préalables ayant pour objet de réaliser, au nom et pour le compte de la Commune, une mission d'Assistance sous la forme d'une étude de programmation urbaine nécessaires à l'élaboration du programme de requalification du centre-ville de La Garde. Le mandat d'études préalables a pris effet à la date de sa notification au mandataire le 7 octobre 2021.

CONSIDERANT la nécessité de proroger la durée d'exécution desdites études, portée à douze (12) mois à l'article 2 du mandat, pour permettre à la S.A.G.E.P. de finaliser la phase n° 3 – Proposition d'actions, permettant de mesurer la faisabilité opérationnelle de certains projets.

Le projet d'avenant n° 1, ci-annexé, modifie en conséquence, le contrat de mandat de maitrise d'ouvrage déléguée en prorogeant le délai d'exécution de huit (8) mois, soit un délai d'exécution porté à vingt (20) mois au total, et une fin de réalisation attendue pour le 7 juin 2023.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'ACCEPTER les termes de l'avenant n° 1 au contrat de mandat de maitrise d'ouvrage déléguée conclu avec la S.A.G.E.P. pour la réalisation d'une étude de programmation urbaine nécessaires à l'élaboration du programme de requalification du centre-ville de La Garde, ayant pour seule objet de proroger la durée d'exécution de huit (8) mois, soit un délai d'exécution porté à vingt (20) mois au total, et une fin de réalisation attendue pour le 7 juin 2023 et **D'AUTORISER** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ledit avenant n° 1.

36 **Monsieur Franck CHOUQUET**

OBJET : COMMUNICATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA SAGEP RELATIF A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC SAINTE MUSSE - EXERCICE 2019

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE ACTE de la communication du compte rendu annuel à la collectivité de la SAGEP relatif à la convention publique d'aménagement de la ZAC Sainte Musse – Exercice 2019.

37 **Monsieur Franck CHOUQUET**

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT FINANCIER ET D'ACTIVITE - SAGEP - EXERCICE 2021

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE ACTE de la communication au Conseil Municipal du rapport annuel financier et d'activité de la SPL SAGEP pour l'exercice 2021.

38 **Monsieur Franck CHOUQUET**

OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE DES ADMINISTRATEURS - SAGEP - EXERCICE 2021

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE ACTE de la communication au Conseil Municipal des rapports des personnes suivantes pour l'exercice 2021 en leur qualité d'administrateur de la SOCIETE d'AMENAGEMENT et de GESTION PUBLIQUE – SAGEP :

- Monsieur Jean-Louis MASSON,
- Monsieur Franck CHOUQUET,
- Madame Hélène DELSANTO,
- Monsieur Alain JOUOT,
- Monsieur Alain FUMAZ,
- Monsieur Jean-Eric LODEVIC,
- Madame Sophie OURDOUILLIÉ,
- Monsieur Christian GASQUET,
- Madame Brigitte MORILLION,
- Monsieur Florian JONET,

39 **Monsieur Franck CHOUQUET**

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT FINANCIER ET D'ACTIVITE - SAGEM - EXERCICE 2021

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE ACTE de la communication au Conseil Municipal du rapport annuel financier et d'activité de la SAGEM pour l'exercice 2021.

40 **Monsieur Franck CHOUQUET**

OBJET : COMMUNICATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE DES ADMINISTRATEURS - SAGEM - EXERCICE 2021

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE ACTE de la communication des rapports des personnes suivantes en leur qualité d'administrateurs de la SOCIETE ANONYME GARDEENNE D'ECONOMIE MIXTE - SAGEM pour l'exercice 2021 :

- Monsieur Jean-Louis MASSON,
- Monsieur Franck CHOUQUET,
- Madame Janig GUÉ,
- Madame Hélène DELSANTO,
- Madame Sophie OURDOUILLIÉ,

41 **Monsieur Franck CHOUQUET**

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT UNIQUE DU SERVICE EAU NON POTABLE

Depuis le 1er janvier 2022, la commune a repris l'exercice de la compétence « Eau Non Potable »,

Il vous est **PROPOSE D'ADOPTER** le règlement unique du service « Eau Non Potable » ci-annexé, dont l'objet est de définir le cadre des relations entre le service public municipal de l'eau non potable et les usagers, de rappeler les obligations et droits de chacun, mais aussi de fixer les prestations assurées par ce service (conduite publique de l'exploitation du service, application d'une politique environnementale, protection et préservation de la ressource, maitrise de la facturation).

42 **Monsieur Franck CHOUQUET**

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES RAVALEMENTS DE FACADES DU CENTRE VILLE CONCERNANT LE PROGRAMME D'INTERVENTION POUR LA REHABILITATION DU CENTRE-VILLE

Parmi les nombreuses actions entreprises par la commune pour dynamiser et rendre plus attractif le centre-ville, un programme d'aide à la rénovation des façades a été mis en place depuis 2002. Un secteur a été déterminé aux fins de redynamiser le centre-ville et un règlement a été adopté en tant que document de référence pour la commune sur le centre ancien et le centre-ville, lui permettant, d'une part, de guider le choix des propriétaires pour l'ensemble des éléments de chaque façade en bonne interaction avec les façades proches et, d'autre part, de donner un visuel de l'ensemble de la ville qui soit attractif et respectueux de son caractère.

Aux termes de la convention signée entre la commune de La Garde et SOLIHA VAR, il existe une mission relative à la définition des recommandations techniques et architecturales de chaque façade à ravaler, dont, notamment, la définition du plan de coloration en concertation avec le propriétaire.

Les dossiers seront aussi présentés et approuvés par l'Architecte des Bâtiments de France et une subvention communale peut être allouée aux propriétaires réalisant un ravalement de façades ou améliorant leur devanture commerciale dans le respect des recommandations architecturales élaborées par l'architecte de SOLIHA VAR,

Deux immeubles répondent aux conditions d'éligibilités pour prétendre à une subvention. Il s'agit de :

Nom	Immeuble SIS	Montant de la subvention communale TTC	Type de travaux
PEDRONI	26 rue Jean Jacques Rousseau	4 450 €	Façade
FLORENS	42 et 46 rue Marx Dormoy	17 556 €	Façade
	TOTAL	**22 006 €**	

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE ACTE de l'application des recommandations architecturales préconisées et respectées par les propriétaires concernant le règlement du programme d'intervention pour la rénovation des façades du centre ancien et du centre-ville de la Commune de La Garde. **D'APPROUVER** l'autorisation du versement de ces participations pour chacun des dossiers précités. **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget de la Commune et **D'AUTORISER** madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tout document correspondant nécessaire

43 **Madame Sophie OURDOUILLIE**

OBJET : CONVENTION D'ENGAGEMENT ENTRE LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX NATIONALE LA LIGUE DE PROTECTION DES OISAUX LOCALE ET LA COMMUNE DE LA GARDE INSCRIPTION ET LABELLISATION DE SITE REFUGES L.P.O FORET COMMUNALE DU THOUAR

La Ligue de Protection des Oiseaux anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé « Refuges LPO ». Ce label (marque déposée) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie,

La commune de s'inscrire dans une démarche de valorisation de la biodiversité, d'amélioration de son patrimoine naturel et d'actions de sensibilisation de son public, tout en participant à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature,

La commune, pour bénéficier du label « Site Refuges LPO » pour la forêt communale du Thouar, s'engage à créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages, préserver ses refuges de toutes les pollutions, réduire son impact sur l'environnement,

Une convention tripartite avec la Ligue Nationale de Protection des Oiseaux, la Ligue Locale de Protection des Oiseaux et la commune est nécessaire pour formaliser l'ensemble des engagements pris pour la labellisation de ce site et bénéficier de l'accompagnement et l'expertise par la LPO Locale.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER les termes de cette convention pour une durée de 5 ans à effet de sa signature, en vue de labelliser « Site Refuge LPO » la forêt communale du THOUAR et **D'AUTORISER** madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la convention ainsi que tous documents y afférant.

44 **Madame Sophie OURDOUILLIE**

OBJET : CONVENTION D'ENGAGEMENT ENTRE LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX NATIONALE, LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX LOCALE ET LA COMMUNE DE LA GARDE – INSCRIPTION ET LABELLISATION DE SITE REFUGES L.P.O. JARDIN VEYRET - AUTORISATION DE SIGNATURE

La commune de s'inscrire dans une démarche de valorisation de la biodiversité, d'amélioration de son patrimoine naturel et d'actions de sensibilisation de son public, tout en participant à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature,

La commune, pour bénéficier du label « Site Refuges LPO » pour le Jardin VEYRET, s'engage à créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages, préserver ses refuges de toutes les pollutions, réduire son impact sur l'environnement,

Une convention tripartite avec la Ligue Nationale de Protection des Oiseaux, la Ligue Locale de Protection des Oiseaux et la commune est nécessaire pour formaliser l'ensemble des engagements pris pour la labellisation de ce site et bénéficier de l'accompagnement et l'expertise par la LPO Locale.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER les termes de cette convention pour une durée de 5 ans à effet de sa signature, en vue de labelliser « Site Refuge LPO » le jardin VEYRET et **D'AUTORISER** madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la convention ainsi que tous documents y afférant.

45 **Madame Sophie OURDOUILLIE**

OBJET : CONVENTION D'ENGAGEMENT ENTRE LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX NATIONALE, LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX LOCALE ET LA COMMUNE DE LA GARDE – INSCRIPTION ET LABELLISATION DE SITE REFUGES L.P.O. JARDIN ALLENDE

La commune de s'inscrire dans une démarche de valorisation de la biodiversité, d'amélioration de son patrimoine naturel et d'actions de sensibilisation de son public, tout en participant à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature,

La commune, pour bénéficier du label « Site Refuges LPO » pour le Jardin ALLENDE, s'engage à créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages, préserver ses refuges de toutes les pollutions, réduire son impact sur l'environnement,

Une convention tripartite avec la Ligue Nationale de Protection des Oiseaux, la Ligue Locale de Protection des Oiseaux et la commune est nécessaire pour formaliser l'ensemble des engagements pris pour la labellisation de ce site et bénéficier de l'accompagnement et l'expertise par la LPO Locale.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER les termes de cette convention pour une durée de 5 ans à effet de sa signature, en vue de labelliser « Site Refuge LPO » le jardin ALLENDE et **D'AUTORISER** madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la convention ainsi que tous documents y afférant.

46 **Madame Sophie OURDOUILLIE**

OBJET : ORGANISATION DU CONCOURS DES ESPACES FLEURIS - EDITION 2023 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR - FIXATION DES PRIX DESTINES AUX LAUREATS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES JARDINERIES GARDEENNES - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Municipalité propose un concours de fleurissement aux Gardéens intitulé « Concours des Espaces Fleuris » et récompense les participants méritants de ce concours. Le règlement intérieur fixe les modalités d'organisation de cette manifestation approuvée par délibération n° 10 en date du 19 mars 2018,

Il est donc décidé de doter les différentes éditions d'un montant de **1 630,00 euros** sous forme de bons d'achats auprès de la **S.A.S LG - JARDINERIE ROCHIETTA** d'une part et la **S.A.S LG - JARDILAND** d'autre part. Dans le cas où une ou plusieurs catégories n'auraient pas de candidat, les lots seraient alors répartis entre les autres catégories pourvues en candidat. Des diplômes et récompenses étant remis aux autres candidats.

Pour l'édition 2023, outre les bons d'achats, il est décidé de faire participer les jardineries **S.A.S LG - JARDINERIE ROCHIETTA** et **S.A.S LG – JARDILAND,** par la mise en place d'un partenariat entre la commune et ces dernières implantées sur le territoire de la commune. Selon leur volonté, les jardineries partenaires pourront faire abonder les bons d'achat achetés par la commune de bons supplémentaires pour un montant qui leur appartient de fixer.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER l'édition 2023 du « Concours des Espaces Fleuris » et **DE FIXER** les prix destinés aux lauréats ainsi qu'il suit :

Catégorie	Prix	Montant des bons d'achat achetés par la ville auprès des jardineries partenaires :
Immeuble, Copropriété	*1er*	**200,00 €**
Immeuble, Copropriété	*2ème*	**150,00 €**
Immeuble, Copropriété	*3ème*	**100,00 €**
Jardin	*1er*	**150,00 €**
Jardin	*2ème*	**100,00 €**
Jardin	*3ème*	**80,00 €**
Décor Floral	*1er*	**80,00 €**
Décor Floral	*2ème*	**50,00 €**
Décor Floral	*3ème*	**30,00 €**
Balcon, Terrasse, Mur, Fenêtre	*1er*	**80,00 €**
Balcon, Terrasse, Mur, Fenêtre	*2ème*	**50,00 €**
Balcon, Terrasse, Mur, Fenêtre	*3ème*	**30,00 €**
Ecole, crèche	*1er*	**60,00 €**
Ecole, crèche	*2ème*	**50,00 €**
Ecole, crèche	*3ème*	**40,00 €**
Café, restaurant, boutique, commerce	*1er*	**60,00 €**
Café, restaurant, boutique, commerce	*2ème*	**50,00 €**
Café, restaurant, boutique, commerce	*3ème*	**40,00 €**

Catégorie	Prix	Montant des bons d'achat achetés par la ville auprès des jardineries partenaires :
Jardin familial	*1er*	**100,00 €**
Jardin familial	*2ème*	**80,00 €**
Jardin familial	*3ème*	**50,00 €**
	TOTAL	**1 630,00 €**

DE PRELEVER les crédits nécessaires à l'acquisition des bons d'achats au chapitre 65 fonction 0230 article 65132 et **D'AUTORISER** madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer les conventions de partenariat à intervenir entre la commune et la **S.A.S LG - JARDINERIE ROCHIETTA** d'une part et la **S.A.S LG- JARDILAND** d'autre part.

47 **Madame Sophie OURDOUILLIE**

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A L'ASSOCIATION " VILLES ET VILLAGES OÙ IL FAIT BON VIVRE "

Afin de récompenser les communes ayant obtenu les meilleurs résultats, l'association constitue un cercle fermé de territoires distingués sur les 34 827 communes de France métropolitaine, qui, grâce à leur excellence dans les thématiques importantes aux Français, sont éligibles pour exploiter le label « Villes et Villages où il fait bon vivre ». Ce label, continuité logique du palmarès, atteste des réelles qualités de chaque commune distinguée, de la qualité de vie, aux transports, en passant par les commerces et services ou la sécurité et qu'il est le symbole du rayonnement positif du bon vivre au sein du territoire. Il permet également de capitaliser sur une image valorisante auprès des habitants et séduisante pour les nouveaux arrivants, et la commune, de par ses excellents résultats, peut exploiter le label « Villes et Villages où il fait bon vivre »,

Le montant d'exploitation du label est fixé à 2.640 € T.T.C. pour les villes de 20 000 à 49 999 habitants.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER l'adhésion de la commune au label « Villes et Villages où il fait bon vivre », **D'AUTORISER** madame le Maire, ou son Adjoint délégué et **DE DIRE** que la dépense d'un montant de 2.640 € T.T.C. sera inscrite à l'article 6281.

48 **Monsieur Alain DUMONTET**

OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE - MAISON DES INITIATIVES SOCIALES DE LA BEAUSSIERE 2023-2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Maison des Initiatives Sociales de La Beaussière comme un Espace de Vie Sociale agréé par la Caisses d'Allocations Familiales du Var et qui concoure à la politique d'animation de la vie sociale, un des axes constants de la politique des Caisses d'Allocations Familiales conduite sur l'ensemble du territoire français, avec une action qui se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour répondre aux besoins des familles et améliorer leur cadre de vie,

La municipalité souhaite respecter les engagements liés à l'agrément d'Espace de Vie Sociale et s'inscrire dans la continuité de la convention d'objectifs et la prestation de service « Animation locale » en vigueur. Le règlement de fonctionnement est intégré au projet social de la MIS de La Beaussière.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER le règlement de fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale de la Maison des Initiatives Sociales de La Beaussière pour la période 2023-2026 et **D'AUTORISER** madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer le règlement à intervenir et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de ce dossier.

49 **Monsieur Alain DUMONTET**

OBJET : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE - MAISON DES INITIATIVES SOCIALES DE DE LA PLANQUETTE 2023-2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE

La Maison des Initiatives Sociales de La Planquette comme un Espace de Vie Sociale agréé par la Caisses d'Allocations Familiales du Var et qui concoure à la politique d'animation de la vie sociale, un des axes constants de la politique des Caisses d'Allocations Familiales conduite sur l'ensemble du territoire français, avec une action qui se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour répondre aux besoins des familles et améliorer leur cadre de vie,

La municipalité souhaite respecter les engagements liés à l'agrément d'Espace de Vie Sociale et s'inscrire dans la continuité de la convention d'objectifs et la prestation de service « Animation locale » en vigueur. Le règlement de fonctionnement est intégré au projet social de la MIS de La Planquette.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER le règlement de fonctionnement de l'Espace de Vie Sociale de la Maison des Initiatives Sociales de La Planquette pour la période 2023-2026 et **D'AUTORISER** madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer le règlement à intervenir et l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de ce dossier.

---

50 **Madame Martine BLANC**

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DETAIL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA GARDE POUR L'ANNEE 2023

Afin de valoriser le développement commercial de notre territoire, et au vu des différentes dérogations à la règle du repos dominical sollicitées par les commerces situés sur le territoire de la commune, il est proposé d'autoriser l'ouverture des commerces de détail selon le tableau ci-dessous. Ce dispositif requiert, afin d'être définitivement validé, l'avis conforme du conseil métropolitain « Toulon Provence Méditerranée » avant le 31 décembre 2022.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER pour l'année 2023 l'ouverture des commerces de détail selon la liste ci-dessous :

Branches d'activités	Enseignes	Nombre de dimanches	Dates
Magasins multi commerces, alimentation / restauration - Equipement de la personne et du ménage, culture, cadeaux, loisirs, beauté / santé, esthétique (hormis salon de coiffure), services marchands et non marchands	**GRAND VAR EST**	11	15 janvier 30 avril 02 juillet 03 septembre 19 novembre 26 novembre 03 décembre 10 décembre 17 décembre 24 décembre 31 décembre

Commerce de détail d'équipement du foyer et de la personne - Bazar multimarques	**STOKOMANI** **ACTION**	12	15 janvier 02 juillet 29 octobre 05 novembre 12 novembre 19 novembre 26 novembre 03 décembre 10 décembre 17 décembre 24 décembre 31 décembre
Commerce de détail d'appareil électroménager, téléphonie et multimédia en magasin spécialisé	**BOULANGER** **ELECTRO DEPOT** **SFR**	12	15 janvier 22 janvier 02 juillet 03 septembre 10 septembre 12 novembre 19 novembre 26 novembre 03 décembre 10 décembre 17 décembre 24 décembre
Commerce d'ameublement et de décoration	**MAISON DU MONDE**	10	15 janvier 02 juillet 5 novembre 12 novembre 19 novembre 26 novembre 03 décembre 10 décembre 17 décembre 24 décembre
Commerce spécialisé dans l'équipement du foyer et de la décoration et art de la table	**ZODIO**	**12**	01 octobre 8 octobre 15 octobre 22 octobre 29 octobre 05 novembre 12 novembre 19 novembre 26 novembre 03 décembre 10 décembre 17 décembre

Commerce spécialisé dans la culture et les loisirs	**CULTURA**	**12**	03 septembre 15 octobre 22 octobre 29 octobre 05 novembre 12 novembre 19 novembre 26 novembre 03 décembre 10 décembre 17 décembre 24 décembre
Commerce de détail de la chaussure et de la maroquinerie	**LA HALLE Chaussures et maroquinerie**	12	15 janvier 22 janvier 25 juin 02 juillet 09 juillet 03 septembre 10 septembre 17 septembre 03 décembre 10 décembre 17 décembre 24 décembre
Commerce de détail d'équipement de sports et de loisirs	**DECATHLON**	12	15 janvier 09 juillet 16 juillet 23 juillet 30 juillet 06 août 13 août 10 septembre 26 novembre 03 décembre 10 décembre 17 décembre
Commerce d'articles de fêtes et de loisirs, de jouets, habillement et ameublement pour l'enfant et la puériculture	**LA GRANDE RECRE** **PICWICTOYS** **AUBERT**	11	8 janvier 15 janvier 02 juillet 12 novembre 19 novembre 26 novembre 03 décembre 10 décembre 17 décembre 24 décembre 31 décembre

Commerce de détail pour animaux - animalerie	**ANIMALIS**	6	19 novembre 26 novembre 03 décembre 10 décembre 17 décembre 24 décembre
Professionnel de l'automobile	**ARAMISAUTO** **HYUNDAI** **FOCH** **RS PRESTIGE**	5	15 janvier 12 mars 11 juin 17 septembre 15 octobre
Commerce de détail spécialisé dans l'équipement et l'entretien automobile	**NORAUTO**	12	02 juillet 09 juillet 16 juillet 23 juillet 30 juillet 05 novembre 12 novembre 19 novembre 26 novembre 03 décembre 10 décembre 17 décembre
Commerce de détail alimentaire	**GRAND FRAIS** **LIDL** **PICARD**	12	16 juillet 23 juillet 30 juillet 06 août 13 août 20 août 27 août 03 décembre 10 décembre 17 décembre 24 décembre 31 décembre

51 **Monsieur Jean-Claude MARASTONI**

OBJET : INDEMNITES DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT 2023

Chaque commune doit délibérer afin de fixer librement le montant des indemnités versées aux agents recenseurs. Aussi, **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE FIXER** les montants des indemnités versées aux agents recenseurs pour l'année 2023, ainsi qu'il suit :

- Feuilles de logement : 1,83 euros par logement recensé,
- Bulletins individuels : 2,04 euros par personne recensée,
- Formations : 30 euros par séance.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget communal – Chapitre 012.

52 **Monsieur Jean-Claude MARASTONI**

OBJET : MODIFICATION DU CADRE DES EFFECTIFS AU 28.11.2022

Suite à l'évolution des emplois, des réussites à concours, des vacances de postes et des promotions intervenues au sein de la commune, il est proposé de mettre à jour en conséquence le tableau des effectifs. **IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER** la création des postes sur les grades suivants et **D'APPROUVER** le cadre des effectifs modifié au 28 novembre 2022 tel qu'annexé à la présente délibération :

Créations de postes à Temps Complet :

- 2 postes de Rédacteur
- 6 postes d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe
- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe
- 2 postes d'Adjoint d'Animation Principal 1ère classe
- 3 postes de Brigadier-Chef Principal
- 1 poste d'Agent Social Principal 1ère classe
- 1 poste d'ATSEM Principal de 1ère classe
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal 1ère classe
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal 2ème classe

53 **Monsieur Jean-Claude MARASTONI**

OBJET : CONVENTION 2023-2025 D'ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES (COLLECTIVITES NON AFFILIEES) AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

Les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés au Centre de Gestion relevant de leur champ territorial, peuvent adhérer à un « socle commun de compétences ». Conformément à l'article L.452-39 du Code de la Fonction Publique, ce socle commun, dénommé « appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines » est composé des prestations suivantes :

- Le secrétariat des conseils médicaux,
- L'avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable (RAPO) engagée par l'agent à l'encontre d'un acte relatif à sa situation personnelle (sauf recrutement et discipline) – Sans objet dans l'attente d'un texte l'instituant
- L'assistance juridique statutaire,
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- L'assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

L'adhésion vaut pour l'ensemble des prestations puisqu'elles forment un tout indivisible. La convention 2023-2025 d'adhésion au « Socle Commun de Compétences » pour les collectivités non affiliées a pour objet de fixer les modalités de l'adhésion à l'égard de la collectivité territoriale concernée et de ses agents au socle commun de Compétences du CDG 83 dans le cadre des dispositions du Code Général de la Fonction Publique. Elle détermine également le cadre des relations juridiques et financières entre les deux parties selon les modalités fixées par la convention annexée à la présente.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la convention de partenariat avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction

Publique Territoriale du Var pour le Socle Commun de Compétences pour les collectivités non affiliées pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 et **DE PRELEVER** aux budgets des exercices correspondants, les crédits nécessaires à la charge financière due par la ville au titre des participations dues pendant la durée de la convention.

54 **Monsieur Jean-Claude MARASTONI**

OBJET : DELIBERATION FIXANT LES PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Les articles L.422-4 à L.422-7 du code général de la fonction publique créent, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels ayant acquis à minima 3 ans d'ancienneté dans la collectivité. Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle. Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle. Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF : La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions, La validation des acquis de l'expérience et la préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences. Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DIRE que la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante : Plafond par action de formation et par agent : 50 % de la formation sur présentation du devis validé dans la limite de 2000 euros. L'utilisation du CPF et le financement plafonné employeur sont accordés sous réserve de l'absence de formation similaire organisée par le CNFPT et après validation de la demande de formation par l'Administration compte tenu des possibilités budgétaires et du nombre des demandes, **DE DIRE** que les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge et **DE DIRE** que les actions de formations précitées seront prioritairement accordées au titre du CPF.

55 **Monsieur Jean-Claude MARASTONI**

OBJET : AUTORISATION MONETISATION CONGES ANNUELS INSCRITS CET - H.SANTI

Monsieur Henri SANTI est titulaire d'un compte épargne temps dont le capital s'élève à 37 jours. Le droit d'option ne peut être exercé que pour les jours épargnés au-delà de 15 jours sur le Compte Epargne Temps,

Monsieur SANTI a été radié des effectifs de la Ville de La Garde pour mutation sans préavis à compter du 27 octobre 2022 et, n'ayant pu bénéficier de ses droits à congés à la demande de l'autorité territoriale pour motif de nécessité de service, **IL EST PROPOSE** de répondre favorablement à sa demande de renoncer à la jouissance de 22 jours de congés annuels versés sur son compte épargne temps en contrepartie de leur monétisation et **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget communal, Chapitre 012, Sous-Fonction 0210.

56 **Monsieur Jean-Eric LODEVIC**

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLAE - ACCESSIBILITE - EXERCICE 2022

La CTG (Convention territoriale Globale) est le dispositif qui prend la suite du Contrat Enfance Jeunesse qui comprenait la convention d'Objectifs et de Moyens entre la commune et l'association CLAE. Cette dernière a l'obligation, de par sa convention d'objectifs signée le 30 mai 2016, de respecter les tarifs pratiqués par la commune pour l'accueil de mineurs de moins de 18 ans en suivant le quotient familial validé par la Caisse d'Allocations familiales du VAR.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 14.295,00 € (quatorze-mille-deux-cent-quatre-vingt-quinze euros) à l'association « CLAE » au titre de la régularisation de l'année 2022 et **DE PRELEVER** la dépense au budget de l'exercice 2022 sur la fonction 4211 compte 6574.

57 **Monsieur Jean-Eric LODEVIC**

OBJET : CLAE - REPRISE EN REGIE D'UNE ACTIVITE PRIVEE - SITUATION DES SALARIES

En 1993, la Commune proposait aux habitants du quartier de La Planquette, une nouvelle structure chargée de mettre en œuvre des actions socio-éducatives, en étroite coordination avec les équipes pédagogiques : le Centre de loisirs associé à l'école (CLAE). La Commune, soucieuse d'assurer le maintien de cette structure d'accueil de loisirs scolaires et périscolaires, laquelle donnait entière satisfaction aux Gardéens, a poursuivi son partenariat avec l'association CLAE, gestionnaire de ce service à la population.

Néanmoins, la demande des usagers étant en constante augmentation, tout comme la qualité des services proposés, la Commune est régulièrement intervenue, via l'octroi de subventions (directes et avantages en nature), afin que l'association puisse assurer sa viabilité et sa stabilité financière, malgré le désengagement des autres partenaires institutionnels au gré des années.

Bien que motivée par la satisfaction de l'intérêt général, l'intervention financière de la Commune, au soutien du CLAE, contrevient aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur et pouvant engager la responsabilité de la Commune, et tout particulièrement de madame le Maire.

Afin de mettre un terme à cette situation hautement préjudiciable, la commune a privilégié la reprise en régie de l'activité de service public gérée par le CLAE, impliquant également la reprise du personnel

de l'association, solution à laquelle Commune souscrit par principe. La reprise en régie de l'activité de l'Association a été soumise et actée au conseil d'Administration du 28 mars 2022. Cette activité constituant une entité économique autonome et relevant d'un service public administratif, il appartient à la commune de proposer aux salariés transférés un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail. Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents contractuels de la personne publique contraires, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires.

Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié. La rémunération sera équivalente mais pourra être composée librement par la collectivité : le traitement brut sera ainsi composé du traitement de base calculé par référence à un indice de rémunération issu de la grille indiciaire du grade de référence et d'un régime indemnitaire déterminé par rapport au grade de référence et aux fonctions exercées. Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat. En raison de ces règles, la collectivité a proposé aux salariés de de l'association CLAE un transfert au sein de la mairie de La Garde.

Conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail et à l'article 41 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la collectivité est tenue de procéder à la création des emplois correspondant aux salariés transférés employés en contrat à durée indéterminée et d'assurer une publicité de cette création auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE DECIDER la création des emplois permanents suivants. Ces emplois seront pourvus à compter du 1er janvier 2023 selon les conditions ci-dessus par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à durée indéterminée selon le contrat initial :

<u>2 créations de postes à Temps Complet :</u>

- 1 poste d'Animateur territorial 1ère classe
- 1 poste d'Adjoint d'Animation

<u>4 créations de poste à Temps Non Complet</u>

- 1 poste d'Adjoint Administratif principal 2ème classe
- 3 postes d'Adjoint d'Animation

DE DECIDER que les agents transférés en contrat à durée indéterminée bénéficieront d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) afférent à leur grade et fonctions. **D'APPROUVER ET DE MODIFIER** en conséquence le cadre des effectifs modifié au 28 novembre 2022 tel qu'annexé à la présente délibération et **D'AUTORISER** madame Le Maire à signer les contrats afférents aux emplois créés dans le cadre de la reprise d'activité de l'association CLAE.

58 **Monsieur Jean-Eric LODEVIC**

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES ET PERISCOLAIRES (AVEC LA RESTAURATION)

Afin de faciliter les démarches des usagers. Il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur en cours et de modifier les conditions d'inscription aux différentes activités et d'intégrer la reprise en régie par la commune au 1er janvier 2023 des activités périscolaires et extrascolaires de l'accueil de loisirs de l'association CLAE.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE D'ADOPTER le règlement intérieur ainsi modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

59 **Monsieur Jean-Eric LODEVIC**

OBJET : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIERE (C.A.I.H.) POUR L'ACCORD-CADRE « SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES » - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (C.A.I.H.) est une centrale d'achat associative créée en 2014 à l'initiative de UniHA (Union des Hôpitaux pour les Achats) par les centres hospitaliers publics pour traiter sous forme de centrale d'achat les domaines spécialisés de l'informatique et des télécoms. Elle gère à ce jour 35 marchés auprès de 1600 adhérents. Cette association a modifié ses statuts afin de permettre désormais aux collectivités territoriales d'adhérer et de conventionner pour exécuter les marchés. Les marchés de télécommunications de la commune arrivent à leur terme le 31 décembre 2022, il est proposé de recourir aux marchés conclus par le C.A.I.H. dans le cadre de l'accord-cadre « Services de télécommunication et prestations associées » en tant que bénéficiaire tiers, ledit accord-cadre prenant fin le 3 janvier 2025,

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. Les coûts négociés par la C.A.I.H. sont très compétitifs et permettraient à la Commune de réaliser un gain minimum de 30%. Les coûts d'adhésion à l'accord-cadre « Services de télécommunication et prestations associées » de la C.A.I.H. sont de 400 € H.T./an (Personne morale + de 500 employés). Il est précisé que l'année 2022 ne sera pas facturée,

La convention de mise à disposition de l'accord-cadre « services de télécommunications et prestations associées » de la centrale d'achat de l'informatique hospitalière C.A.I.H. (20_AOO_TEL_21-25), ci-annexée, précise les modalités d'adhésion.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL D'ADHERER à l'accord-cadre « Services de télécommunications et prestations associées » de la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière C.A.I.H., **DE DIRE** que l'adhésion fera l'objet du versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 400 € H.T. et **D'AUTORISER** madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Services de télécommunications et prestations associées » de la centrale d'achat de l'informatique hospitalière C.A.I.H. (20_AOO_TEL_21-25).

60 **Monsieur Jean-Louis MASSON**

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activités de la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - année 2021 tel qu'annexé au présent projet de délibération.

61 **Monsieur Jean-Marc ANNEVILLE**

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DE L'AGGLOMERATION TOULONNAISE - EXERCICE 2021

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de Lutte contre l'Incendie de l'Agglomération Toulonnaise pour l'exercice 2021 tel qu'annexé à la présente délibération.

62 **Madame Hélène ARNAUD-BILL**

OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DM PRISES DEPUIS LE 29 AOUT 2022

DATE DE CREATION	NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
29/08/2022	DM-202208-0294	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE L'AUDITORIUM A L'ASSOCIATION " LES DEMOISELLES DU ROCHER " A TITRE GRATUIT, PRECAIRE ET REVOCABLE POUR L'ANNEE 2022/2023
31/08/2022	DM-202208-0295	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE L'AUDITORIUM A L'ASSOCIATION " LES COMPAGNONS DE THALIE " A TITRE GRATUIT, PRECAIRE ET REVOCABLE POUR L'ANNEE 2022/2023
31/08/2022	DM-202208-0296	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE L'AUDITORIUM A L'ASSOCIATION " OC' N CO " A TITRE GRATUIT, PRECAIRE ET REVOCABLE POUR L'ANNEE 2022/2023
31/08/2022	DM-202208-0297	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LA SALLE JUSTIN MUSSOU A L'ASSOCIATION " LES DEMOISELLES DU ROCHER " A TITRE GRATUIT, PRECAIRE ET REVOCABLE POUR L'ANNEE 2022/2023
31/08/2022	DM-202208-0298	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LA SALLE JUSTIN MUSSOU A L'ASSOCIATION " ACAMP " A TITRE GRATUIT, PRECAIRE ET REVOCABLE POUR L'ANNEE 2022/2023
31/08/2022	DM-202208-0299	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR WILLY JOURDAN-GASSIN TECHNICIEN PLATEAU POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOIREE DE LANCEMENT DE SAISON, LE VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022
31/08/2022	DM-202208-0300	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LA SALLE JUSTIN MUSSOU A LA COMPAGNIE THEÂTRALE IL A TITRE GRATUIT, PRECAIRE ET REVOCABLE POUR L'ANNEE 2022/2023
31/08/2022	DM-202208-0301	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LA SALLE JUSTIN MUSSOU A L'ASSOCIATION « HACHATG » A TITRE GRATUIT, PRECAIRE ET REVOCABLE POUR L'ANNEE 2022/2023
31/08/2022	DM-202208-0302	SAISON DU ROCHER 2022-2023 / CONTRAT DE CO-REALISATION AVEC L'ASSOCIATION « FILMHARMONIA » POUR LE FESTIVAL FIME 2022 LE MARDI 8 NOVEMBRE 2022

DATE DE CREATION	NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
01/09/2022	DM-202209-0303	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN SON POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SOIREE DE LANCEMENT DE SAISON, LE VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022
06/09/2022	DM-202209-0304	THEATRE DU ROCHER – PROGRAMMATION DE LA SAISON DE SPECTACLES VIVANTS 2022/2023 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR ET AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
06/09/2022	DM-202209-0305	FESTIVAL DANS'TRAD / CONVENTION DE CO REALISATION AVEC L'ASSOCIATION ACAMP POUR LES 21, 22, 23 OCTOBRE 2022
08/09/2022	DM-202209-0306	AVENANT A LA CONVENTION DE CREATION D'UN ACCUEIL DE JEUNES « ROMAIN ROLLAND » CONCERNANT UN CHANGEMENT DE TARIFICATION DE L'ADHESION ET LE NOMBRE DE JEUNES ACCUEILLIS
08/09/2022	DM-202209-0307	AVENANT A LA CONVENTION DE CREATION D'UN ACCUEIL DE JEUNES « LA PLANQUETTE » CONCERNANT UN CHANGEMENT DE TARIFICATION DE L'ADHESION ET LE NOMBRE DE JEUNES ACCUEILLIS
08/09/2022	DM-202209-0308	BAIL DE LOCATION A TITRE EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE COMMUNE / MADAME NATHALIE DUVIELLA - APPARTEMENT CHÂTEAU DE PASSY - AUTORISATION DE SIGNATURE - INSCRIPTION DE LA RECETTE
08/09/2022	DM-202209-0309	BAIL DE LOCATION A TITRE EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE COMMUNE / MONSIEUR HAMADI HAJRI – APPARTEMENT CHÂTEAU DE PASSY - AUTORISATION DE SIGNATURE - INSCRIPTION DE LA RECETTE
08/09/2022	DM-202209-0310	BAIL DE LOCATION A TITRE EXCEPTIONNEL ET TRANSITOIRE COMMUNE / MONSIEUR ERNEST AVELLAN - APPARTEMENT CHÂTEAU DE PASSY - AUTORISATION DE SIGNATURE - INSCRIPTION DE LA RECETTE
09/09/2022	DM-202209-0311	SERVICES D'ANIMATIONS POUR L'ANNEE 2022 - LES HIVERNALES DU 25/11/2022 AU 31/12/2022 DE LA VILLE DE LA GARDE (EN 9 LOTS). MARCHES A INTERVENIR
09/09/2022	DM-202209-0312	TRAVAUX DE FOURNITURE ET DE POSE DE CAVEAUX AU CIMETIERE DE LA VILLE DE LA GARDE – MARCHE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE COLAS FRANCE TERRITOIRE SUD EST
09/09/2022	DM-202209-0313	CEDRIC PUGNI C/ COMMUNE - RECOURS N° 2202133 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - MINISTERE D'AVOCAT - INSCRIPTION DE LA DEPENSE
09/09/2022	DM-202209-0314	JEANNINE LHORPHELIN C/ COMMUNE - RECOURS N° 2202289 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - MINISTERE D'AVOCAT - INSCRIPTION DE LA DEPENSE
09/09/2022	DM-202209-0315	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA GARDE ET LE COLLEGE JACQUES-YVES COUSTEAU POUR DES PERMANENCES D'INFORMATION « RELAIS JEUNES »
09/09/2022	DM-202209-0316	TRAVAUX DE CREATION DE DEUX CITY STADE « LES CAMPANULES » ET « LE BERLIOZ » - MARCHE A INTERVENIR AVEC LE GROUPEMENT APY MEDITERRANEE QUALI CITE (MANDATAIRE) / URBAVAR
13/09/2022	DM-202209-0317	CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL MUNICIPOL MOBILE POUR LA GESTION DU TERRAIN POUR LA POLICE MUNICIPALE - CONTRAT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS
13/09/2022	DM-202209-0318	CONTRAT DE MAINTENANCE DU PROGICIEL MUNICIPOL POUR LA GESTION DE LA POLICE MUNICIPALE - CONTRAT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS
14/09/2022	DM-202209-0319	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SYLVIE THOMAS
14/09/2022	DM-202209-0320	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE
20/09/2022	DM-202209-0321	CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNE DE LA GARDE / UNIVERSITE DE TOULON ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

DATE DE CREATION	NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
21/09/2022	DM-202209-0322	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SAISON 2022-2023 AVEC L'ASSOCIATION TANDEM DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE DU ROCHER, POUR L'ORGANISATION DES CONCERTS
21/09/2022	DM-202209-0323	INTEGRATION DE L'ASSOCIATION AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES (ASPA) DANS LA PLATE-FORME MUNICIPALE D'AIDE A LA PERSONNE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE LA CHARTE DE QUALITE
21/09/2022	DM-202209-0324	INTEGRATION DE L'ASSOCIATION HOME SERVICES DANS LA PLATE-FORME MUNICIPALE D'AIDE A LA PERSONNE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE LA CHARTE DE QUALITE
21/09/2022	DM-202209-0325	HIVERNALES DU 25 NOVEMBRE AU 31 DECEMBRE 2022 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AU CONSEIL REGIONAL
22/09/2022	DM-202209-0327	CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE POUR L'UTILISATION D'UN OU PLUSIEURS EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LE LYCEE DU COUDON - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
23/09/2022	DM-202209-0328	CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE LA ZUMBA DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2022 DANS LE CADRE DES STAGES DE DECOUVERTE MULTISPORTS ORGANISÉS PAR LE POLE MUNICIPAL MULTISPORTS
26/09/2022	DM-202209-0329	PROTOCOLE D'ACCORD CONCLU AVEC LES COMMERCANTS ET ARTISANS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CHALET OU D'UNE GLORIETTE LORS DES HIVERNALES 2022
26/09/2022	DM-202209-0330	PROTOCOLE D'ACCORD CONCLU AVEC M. GERARD PEYON POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CHALET DE 6 METRES PAR 4 METRES LORS DES HIVERNALES 2022
26/09/2022	DM-202209-0331	PROTOCOLE D'ACCORD CONCLU AVEC LES COMMERCANTS ET ARTISANS GARDEENS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CHALET OU D'UNE GLORIETTE LORS DES HIVERNALES 2022
26/09/2022	DM-202209-0332	PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA PAROISSE DE L'EGLISE DE LA NATIVITE DE LA GARDE POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN CHALET LORS DES HIVERNALES 2022
26/09/2022	DM-202209-0333	REGLEMENTATION DE L'EXPLOITATION DU PERE NOËL DE LA VILLE DE LA GARDE PENDANT LES HIVERNALES 2022
27/09/2022	DM-202209-0334	SAISON DU ROCHER 2022-2023 / CONTRAT DE CESSION AVEC FRANCE CABARET PRODUCTIONS POUR LE SPECTACLE « DIVIN GOSPEL MUSIC » DANS LE CADRE DES HIVERNALES A L'EGLISE DE LA NATIVITE LE JEUDI 15 DECEMBRE 2022
28/09/2022	DM-202209-0335	DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DU P.I.A.J.E - PLAN REBOND 2022 – CONSTRUCTION D'UNE ECOLO CRECHE MULTI-ACCUEIL LES LUCIOLES
29/09/2022	DM-202209-0336	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN PLATEAU POUR LA MISE EN PLACE DU SPECTACLE VIVANT « CARMEN OU PRESQUE » DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION THEATRE SAISON 22-23, LE 26 ET 27 SEPTEMBRE 2022
29/09/2022	DM-202209-0337	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN PLATEAU POUR LA MISE EN PLACE DU SPECTACLE VIVANT « CARMEN OU PRESQUE » DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION THEATRE SAISON 22-23, LE 03 OCTOBRE 2022
29/09/2022	DM-202209-0338	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN SON POUR LA MISE EN PLACE DU SPECTACLE VIVANT « CARMEN OU PRESQUE » DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION THEATRE SAISON 22-23, LE 04 OCTOBRE 2022

DATE DE CREATION	NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
30/09/2022	DM-202209-0339	INTEGRATION DE L'ASSOCIATION AIDE INDIVIDUELLE A DOMICILE (AID83) DANS LA PLATE-FORME MUNICIPALE D'AIDE A LA PERSONNE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE LA CHARTE DE QUALITE
03/10/2022	DM-202210-0340	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE L'AUDITORIUM A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE A LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – ANNEE 2022
04/10/2022	DM-202210-0341	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR DELEGATION DE LA METROPOLE TPM – VENTE CONSORTS VIGNALI A MONSIEUR FREDERIC DELESSE – PARCELLE AH N° 425 - 6 RUE JEAN-BAPTISTE LAVENE – INSCRIPTION DE LA DEPENSE
04/10/2022	DM-202210-0342	FREE MOBILE SAS C/ COMMUNE - RECOURS N° 2202216 - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - MINISTERE D'AVOCAT - INSCRIPTION DE LA DEPENSE
05/10/2022	DM-202210-0343	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN PLATEAU POUR LA MISE EN PLACE DU SPECTACLE VIVANT « LE 11/11/11 A 11H11 ETONNANT NON ? » DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION THEATRE SAISON 22-23, LE 10 OCTOBRE 2022
05/10/2022	DM-202210-0344	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN SON POUR LA MISE EN PLACE DU SPECTACLE VIVANT « LE 11/11/11 A 11H11, ETONNANT NON ? » DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION THEATRE SAISON 22-23, LE 11 OCTOBRE 2022
05/10/2022	DM-202210-0345	TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DE BOXE DU GYMNASE GUY MOQUET 1 A LA GARDE – 6 LOTS – AVENANT N°2 A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE BERLIOZ
05/10/2022	DM-202210-0346	TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DE BOXE DU GYMNASE GUY MOQUET 1 A LA GARDE – 6 LOTS – AVENANT N°1 A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE SNEF
05/10/2022	DM-202210-0347	TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DE BOXE DU GYMNASE GUY MOQUET 1 A LA GARDE – 6 LOTS – AVENANT N°1 A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE VIRIOT HAUTBOUT
05/10/2022	DM-202210-0348	CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION CENTRE PRESENCE COMPOSITRICES POUR UN CONCERT DONNE PAR L'ENSEMBLE LES EMISSAIRES A LA CHAPELLE ROMANE LE 20 NOVEMBRE 2022
05/10/2022	DM-202210-0349	MARCHE SUBSEQUENT N°2023-001. FOURNITURE DE BUREAU POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE LA GARDE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE
06/10/2022	DM-202210-0350	CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENT SPORTIF AVEC L'AMICALE LAIQUE
06/10/2022	DM-202210-0351	CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE DISTRICT DU VAR
10/10/2022	DM-202210-0352	CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE COMITE DU VAR D'ATHLETISME
10/10/2022	DM-202210-0353	SARL COTE SUD MEDITERRANEE C/ COMMUNE - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON – REQUETE EN REFERE - RECOURS N° 2202748 - MINISTERE D'AVOCAT - INSCRIPTION DE LA DEPENSE
11/10/2022	DM-202210-0354	CONTENTIEUX COMMUNE C/ MONSIEUR CLEMENT THOMAS – TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - TAGS SUR DEPENDANCES COMMUNALES – REGLEMENT DES FRAIS D'HUISSIER DE JUSTICE - INSCRIPTION DE LA DEPENSE
11/10/2022	DM-202210-0355	CONTENTIEUX PIERRE-EMMANUEL ABERJOUX C/ MALIK ZEAITER - TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULON - PROTECTION FONCTIONNELLE – REGLEMENT FRAIS D'HUISSIER - INSCRIPTION DE LA DEPENSE
12/10/2022	DM-202210-0356	CONTRAT DE CESSION AVEC LA SOCIETE « TENDANCES ET CIE » POUR LE CONCERT DE : « LA FABULEUSE HISTOIRE DE DOUCHKA » LE SAMEDI 3 DECEMBRE 2022

DATE DE CREATION	NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
12/10/2022	DM-202210-0357	COMMUNE C/ JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON DU 7 OCTOBRE 2022 (RECOURS N° 2101317) – DOSSIER BARBARA JOFFRIN BRAEM – CAA MARSEILLE - MINISTERE D'AVOCAT – INSCRIPTION DE LA DEPENSE
13/10/2022	DM-202210-0358	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN PLATEAU POUR LA MISE EN PLACE DU SPECTACLE VIVANT « LE PISTON DE MANOCHE » DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION THEATRE SAISON 22-23, LE 17 OCTOBRE 2022
13/10/2022	DM-202210-0359	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN SON POUR LA MISE EN PLACE DU SPECTACLE VIVANT « LE PISTON DE MANOCHE » DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION THEATRE SAISON 22-23, LE 18 OCTOBRE 2022
14/10/2022	DM-202210-0360	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE SEVERINE MIGNONE A LA GARDE– AVENANT N°1 A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE PROVENCALE D'ALUMINIUM
14/10/2022	DM-202210-0361	TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SALLE DE BOXE DU GYMNASE GUY MOQUET 1 A LA GARDE – 6 LOTS – AVENANT N°1 AU LOT 4 A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE AXE BTP
17/10/2022	DM-202210-0362	DECLARATION GUICHET UNIQUE POUR MONSIEUR BENJAMIN MONIER TECHNICIEN SON POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONCERT LUCAS SANTTANA DANS LE CADRE DU PARTENARIAT AVEC TANDEM LE 21 OCTOBRE 2022
10/11/2022	DM-202211-0367	EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR DELEGATION DE LA METROPOLE TPM – VENTE SCI ALANBEMA – LOT N°1 COPROPRIETE LA CALADO AH N°829 - 89 RUE VINCENT RASPAIL – INSCRIPTION DE LA DEPENSE
10/11/2022	DM-202211-0368	CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LE RCT ASSOCIATION
10/11/2022	DM-202211-0369	CONTRAT DE CESSION D'UNE ŒUVRE ET DES DROITS D'AUTEUR SUR CETTE ŒUVRE – SCULPTURE « LA PERLE SANS OMBRE (LA MERE ET L'ENFANT) » - MONSIEUR THIERRY HAMY / COMMUNE - AUTORISATION DE SIGNATURE - INSCRIPTION DE LA DEPENSE
10/11/2022	DM-202211-0370	EXPLOITATION D'UNE ANTENNE/PYLONE RELAIS RADIOTELEPHONIE - SOCIETE BOUYGUES TELECOM – SITE N° T 22 667 – CI 326 597 PYLONE DU THOUAR CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC
10/11/2022	DM-202211-0371	EXPLOITATION D'UNE ANTENNE/PYLONE RELAIS RADIOTELEPHONIE – SOCIETE ORANGE – SITE LA GARDE N° 025J5 PYLONE DU THOUAR CONVENTION PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE ACTE de la communication au Conseil Municipal des décisions municipales prises depuis le 29 août 2022.

---===oooOooo===---